

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2021-06-09

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, le neuvième jour du mois de juin deux mille vingt et un (2021-06-09), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Absence :

Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

RENONCIATION AU DÉLAI DE 72 HEURES

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle :

171/06/2021 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision relativement à l'ajout du point 12.1. Fédération québécoise des municipalités – Demande appui ;

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

172/06/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, en ajoutant le point 12.1. Fédération québécoise des municipalités – Demande appui ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 6 mai 2021**

173/06/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 6 mai 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2021**

174/06/2021 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 mai 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

175/06/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire

partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Approbation des comptes-soumis

Comptes déposés au 9 juin 2021

- Liste de déboursés directs effectués :

- le 14 mai 2021, paiements par Transphere #S10485 à #S10489 d'un montant de 39 953.29 \$;
- le 6 mai 2021, paiements par AccesD Affaires #3514 à #3518, d'un montant de 6 306.63 \$;
- le 3 mai 2021, paiement par AccesD Affaires #3519, d'un montant de 11 870.59 \$;
- le 11 mai 2021, paiement par AccesD Affaires #3520, d'un montant de 20 334.38 \$;
- le 4 mai 2021, paiements par AccesD Affaires #3521 à #3523, d'un montant de 47 807.58 \$;
- le 11 mai 2021, paiements par AccesD Affaires #3524 à #3525, d'un montant de 675.09 \$;
- le 17 mai 2021, paiements par chèques #25649 à #25657 d'un montant de 18 028.85 \$;
- le 19 mai 2021, paiement par AccesD Affaires #3526, d'un montant de 23 114.72 \$;
- le 21 mai 2021, paiements par AccesD Affaires #3527 à #3538, d'un montant de 9 953.38 \$;
- le 25 mai 2021, paiements par chèques #25658 à #25663 d'un montant de 13 880.04 \$;

- Liste des comptes à payer le 9 juin 2021, paiements par chèques #25664 à #25702, d'un montant de 111 018.78 \$;

- Liste des comptes à payer le 9 juin 2021, paiements par Transphere #S10490 à #S10522, d'un montant de 490 703.62 \$;

Comptes totalisant la somme de sept cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (793 646.95 \$);

176/06/2021 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le conseil approuve au 9 juin 2021, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de sept cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (793 646.95 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rapport budgétaire global

Objet : Dépôt d'un rapport budgétaire global au 31 mai 2021
N/D : 302.01

177/06/2021 Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 mai 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Aménagement de bureau

Objet : Réaménagement de l'entrée de l'ancien CLD
N/D : 306.02 et 602.02

CONSIDÉRANT l'embauche de nouvelles ressources au sein de l'équipe de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT les besoins d'espace supplémentaire pour aménager un nouveau bureau ;

POUR CES MOTIFS :

178/06/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire exécuter des travaux à l'emplacement de l'ancienne réception du CLD afin d'y emménager un nouveau bureau et en autorise les paiements ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Assurance collective / Fonds régional de la Mauricie

Objet : Appel d'offres 2021
N/D : 306.01 et 409.0101 et 603.01

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de La Mauricie* depuis 2016 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges daté du 11 mai 2021 du collectif d'assurance des municipalités de la Mauricie, préparé par ASQ Consultants en avantages sociaux ;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres publiques par le biais du système électronique SEAO ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme ASQ Consultants en avantages sociaux, mandataire pour la gestion de ce regroupement régional en assurance collective ;

POUR CES MOTIFS :

179/06/2021 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,
Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation de la firme ASQ Consultants en avantages sociaux et renouvelle, avec le fournisseur Union Vie, le contrat d'assurance-collective qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021 conformément au cahier des charges ;

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous documents afférents au contrat d'assurance-collective ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Assurance des pompiers volontaires

Objet :Renouvellement et facturation aux municipalités pour 2021

N/D : 208

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 413/12/03, adoptée le 10 décembre 2003, la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

CONSIDÉRANT le mandat reçu des municipalités locales du territoire, pour un regroupement d'assurance des pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance générale de la MRC de Maskinongé, incluant l'assurance pour les pompiers volontaires, est venue à échéance le 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 15 mars 2021 au 15 mars 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

180/06/2021 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte de renouveler la police numéro PACC-100688, au nom de la MRC de Maskinongé, au bénéfice des pompiers volontaires des municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé, au coût de

quatre mille deux cents dollars (4 200 \$), plus 9% de taxe provinciale;

QUE ladite police d'assurance soit émise pour le nombre de pompiers volontaires déclaré par chacune des municipalités participantes, et que la prime, au montant de quatre mille deux cents dollars (4 200 \$), plus taxe provinciale, soit répartie au prorata du nombre des pompiers inscrits, à savoir :

<u>Municipalité</u>	<u>Nombre de pompiers</u>
Saint-Alexis-des-Monts	12
Sainte-Angèle-de-Prémont	13
Saint-Barnabé	08
Saint-Boniface	17
Charette	14
Saint-Édouard-de-Maskinongé	08
Saint-Élie-de-Caxton	13
Saint-Étienne-des-Grès	18
Saint-Justin	15
Saint-Léon-le-Grand	10
Louiseville	26
Maskinongé	21
Saint-Mathieu-du-Parc	11
Saint-Paulin	13
Sainte-Ursule	14
Yamachiche	<u>27</u>
TOTAL	240

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé

Objet : Ratification du versement de l'aide financière de la MRC de 35 000 \$
N/D : 304

CONSIDÉRANT les besoins de liquidité de la corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé qui est en attente des versements des subventions confirmées par le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2021, il a été prévu une somme de 17 000 \$ pour le transport collectif ainsi que l'appropriation d'une somme de 18 000\$ à même le Fonds Régions et Ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour l'exercice financier 2021 ont été versées à la corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

181/06/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil ratifie la décision de verser la somme totale de 35 000 \$ à la corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé pour l'exercice financier 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 281-21

TITRE : Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Maskinongé

N/D : 202

CONSIDÉRANT l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C- 27.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Maskinongé (MRC) d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Maskinongé a été déposé et mis à la disposition du public lors de la séance du conseil du 12 mai 2021 et qu'un avis de motion a été donné à cette même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE :

182/06/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

Et résolu à l'unanimité des membres présents que ce conseil adopte le règlement numéro 281-21, intitulé : « Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Maskinongé », et il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. APPLICATION

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

ARTICLE 3. PUBLICATION

Tout avis public doit être publié sur le site Internet de la MRC et être affiché sur un babillard à l'entrée du siège social de la MRC.

Néanmoins, le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la MRC de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 4. PRÉSÉANCE

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la MRC.

ARTICLE 5. ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures ou contraires au présent règlement.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et ne pourra être abrogé.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce neuf juin deux mille vingt et un (09-06-2021).

RÈGLEMENT NUMÉRO 282-21

TITRE : **Règlement modifiant le règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle**

N/D : **202**

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi oblige les organismes municipaux à inclure, dans leur règlement de gestion contractuelle et pour une durée de trois ans, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement modifiant le règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle a été déposé et mis à la disposition du public lors de la séance du conseil du 12 mai 2021 et qu'un avis de motion a été donné à cette même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE :

183/06/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

Et résolu à l'unanimité des membres présents que ce conseil adopte le règlement numéro 282-21, intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle », et il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 7. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8. OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle.

ARTICLE 9. AJOUT

Le règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article 7.1 suivant :

« **7.1 Favorisation des biens et services québécois**

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

ARTICLE 10. PRISE D'EFFET

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce neuf juin deux mille vingt et un (09-06-2021).

Travaux au poste de la Sûreté du Québec à Louiseville

Objet : Travaux correctifs
N/D : 306.02 et 602.02

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de l'infiltration d'eau dans le cadrage de fenêtres au poste de Louiseville de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également divers bris sur les murs intérieurs ;

CONSIDÉRANT la problématique des poux de papier ;

POUR CES MOTIFS :

184/06/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire exécuter les travaux correctifs nécessaires au poste de

Louiseville de la Sûreté du Québec et en autorise les paiements ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ

**Municipalité de Charette
Règlement de zonage
Règlement numéro 2021-01**

INTITULÉ : « Règlement numéro 2021-01 modifiant le règlement de zonage et agrandissant la zone 220-R à même la zone 235-R ainsi que modifications résultant de l'application »

Date d'adoption	3 mai 2021
Date de transmission à la MRC	12 mai 2021

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2021-01 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'agrandir la zone 220-R ainsi que de modifier certains articles du règlement dans le but de faciliter l'application ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2021-01 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

185/06/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2021-01, intitulé : « Règlement numéro 2021-01 modifiant le règlement de zonage et agrandissant la zone 220-R à même la zone 235-R ainsi que modifications résultant de l'application » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
Règlement de zonage
Règlement numéro 2021-002

INTITULÉ : « Règlement numéro 2021-002 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-012 concernant l'aménagement des terrains »

Date d'adoption	3 mai 2021
Date de transmission à la MRC	19 mai 2021

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2021-002 de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'apporter des précisions à l'article 6.5 concernant l'aménagement paysager et la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2021-002 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

186/06/2021 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2021-002, intitulé : « Règlement numéro 2021-002 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-012 concernant l'aménagement des terrains » de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
Règlement numéro 445-2018

INTITULÉ : « Règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »

Date d'adoption	12 avril 2021
Date de transmission à la MRC	22 avril 2021

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 445-2018 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'établir la procédure à suivre pour déposer une demande d'autorisation pour un projet particulier ainsi que d'établir les projets admissibles, les critères et les conditions à respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 445-2018 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

187/06/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 445-2018, intitulé : « Règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH)

Objet : Financement de la MRC – Validation, délimitation et caractérisation des milieux humides qui présentent des enjeux de développement ou de sécurité publique

N/D : 304 et 1107.05

CONSIDÉRANT QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques exige la réalisation d'un plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé devra réaliser un tel plan régional et que son adoption devra se faire d'ici le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a décidé de budgéter un montant de 34 000\$ pour l'année 2021 dans le but d'aider financièrement les municipalités pour la validation, la délimitation et la caractérisation des milieux humides qui présentent des enjeux de développement ou de sécurité publique, et ce, dans le cadre du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière minimale accordée était de 2 000\$ par municipalité et que selon le nombre de demandes déposées à la MRC, ce montant pouvait être revu à la hausse;

CONSIDÉRANT le faible nombre de dépôts de demandes de financement par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de la commission d'aménagement et du comité directeur du PRMHH soient d'avis de revoir à la hausse le financement des travaux admissibles, soit les honoraires professionnels et contractuels;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de la commission d'aménagement et du comité directeur du PRMHH proposent de financer les travaux à la hauteur de 75% des coûts admissibles par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois municipalités ont déposé des demandes de financement et que chacune de ces demandes a été analysée par les membres de la commission d'aménagement et du comité directeur du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la commission d'aménagement recommande favorablement, par la résolution 15/05/2021, au conseil des maires de la MRC, le financement des demandes déposées, et ce, conditionnement au respect des exigences de financement établies par la MRC;

POUR CES MOTIFS:

188/06/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE tous les membres du conseil de la MRC de Maskinongé acceptent de financer :

- Les travaux de délimitation et de caractérisation des milieux humides du secteur des rues Lise, Paul-Émile et Trudel Ouest ainsi que du secteur des « Loisirs » dans la municipalité de Saint-Boniface à la hauteur de 75% des coûts totaux admissibles au financement, soit pour un montant total de 5 677,50\$;
- Les travaux de validation et de caractérisation des milieux humides du secteur de la Robine/Chemin des pins, du secteur Canton-de-la-Rivière et du secteur des Allumettes dans la municipalité de Saint-Paulin à la hauteur de 75% des coûts totaux admissibles au financement, soit pour un montant total de 6 540\$;
- Les travaux de caractérisation du milieu humide situé sur le lot 4 097 601 (en bordure du lac Bellemare) dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc à la hauteur de 75% des coûts totaux admissibles au financement, soit pour un montant total de 2 996,25\$.

QUE ce financement est conditionnel au respect des exigences suivantes :

- Les travaux devront être réalisés conformément à la méthodologie exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- La municipalité devra fournir une copie de l'étude de validation, de délimitation ou de caractérisation des milieux humides à la fin des travaux au service d'aménagement du territoire de la MRC.

QU'un seul versement sera effectué par la MRC, et ce, à la fin des travaux suite à la réception d'une copie de l'étude de validation, de délimitation et de caractérisation déposée par la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

Objet : Autorisation de signatures de documents pertinents et désignations des personnes-ressources

N/D : 104.02 et 405

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les villes et MRC concernées de la Mauricie pour la délégation de gestion des droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la délégation est effective depuis le 1^{er} avril 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion quotidienne nécessite la signature de certains documents, dont la correspondance transmise aux titulaires de droits, les baux ou autres formulaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la personne responsable à signer les documents requis à l'exercice de ces fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire une personne-ressource au Registre du domaine de l'État du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de représenter la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la personne-ressource sera de répondre aux questions des utilisateurs du registre à propos des droits et contraintes de l'organisation ainsi que de recevoir au début de chaque mois un avis des droits et contraintes échus;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'inscrire un représentant de l'émetteur au Registre du domaine de l'État du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de représenter la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de l'émetteur aura la responsabilité de communiquer au responsable du registre les informations de base qui lui permettront de gérer l'inscription des droits.

POUR CES MOTIFS :

189/06/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise madame Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire, monsieur Justin Lamare, aménagiste-chargé de projets, ainsi que monsieur Alexandre Marotte, aménagiste-chargé de projets, à signer les documents requis pour réaliser les tâches reliées à la gestion des droits fonciers ainsi que la gestion du sable et du gravier sur les terres publiques;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé nomme monsieur Alexandre Marotte, aménagiste-chargé de projets, comme personne-ressource au Registre du domaine de l'État du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de représenter la MRC de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé nomme madame Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire, comme représentante de l'émetteur au Registre du domaine de l'État du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de représenter la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Objet : Désignation d'un représentant à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

N/D : 110.02 et 405

CONSIDÉRANT QUE le ministre a la responsabilité d'élaborer la planification forestière, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ;

CONSIDÉRANT QUE cette table est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire public ;

CONSIDÉRANT QUE les règles administratives des TLGIRT requièrent la désignation de représentants par territoire de MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ces règles spécifient qu'il y a deux sièges de MRC pour la région de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que ces derniers étaient occupés par les représentants de la MRC de Maskinongé et de la Ville de La Tuque notamment pour la représentativité des terres publiques sur leur territoire ;

POUR CES MOTIFS :

190/06/2021 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé désigne à titre de représentant et de substitut de la MRC de Maskinongé au sein de la TLGIRT :

- L'aménagiste-chargé de projet, monsieur Alexandre Marotte, à titre représentant de la MRC de Maskinongé ;
- La coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire, madame Karine Lacasse, à titre de substitut ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Entretien du réseau cyclable du territoire

Objet : Entretien annuel du marquage sur pavage / soumissions

N/D : 306.01 et 603.01

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé compte sur son territoire un réseau cyclable inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités et qui permet d'accéder à l'un ou à l'autre des deux axes de la Route verte ;

CONSIDÉRANT QU'un entretien annuel du marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé est nécessaire afin d'assurer la sécurité des cyclistes ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation a été effectuée au printemps relativement aux travaux nécessaires à l'entretien annuel du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à différentes entreprises œuvrant dans le domaine ;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont déposés des soumissions, à savoir :

- Lignco (division de Sintra inc.) de Trois-Rivières au prix de 5 740 \$ plus taxes ;
- Ligne Escali Pro de Montmagny au prix de 5 166 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lignco (division de Sintra inc.) est une entreprise locale et que la différence de prix est très minime ;

POUR CES MOTIFS:

191/06/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé octroie le contrat à l'entreprise Lignco, une division de Sintra inc., pour l'exécution des travaux de marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé, au coût de 5 740\$ plus taxes, et ce, afin de favoriser l'achat local en cette période pandémique ;

QUE le conseil exige que lesdits travaux soient effectués conformément au cahier des charges du ministère des Transports du Québec ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Aide financière COVID 2021-2022

Objet : Affectation des montants

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT la subvention de 811 019 \$ reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie tout en permettant aux MRC de développer leurs infrastructures numériques et leurs outils technologiques ;

CONSIDÉRANT le tableau d'appropriation des sommes présenté par la directrice générale, à savoir :

Appropriation des sommes / subvention COVID 811 019,00\$

Matériel informatique budgété – Année 2021

Immobilisations et soutien technique

Changement des Ipad	5 600,00 \$
Canon - salle du conseil	1 700,00 \$
Ordinateurs à changer (tous services confondus)	27 565,00 \$
Matériel informatique - service technique	5 000,00 \$
Administration - P.G. - LogMeIn – Autres	16 700,00 \$
Contrat Florence - téléphonie IP	<u>5 278,00 \$</u>
	146 843,00 \$

Agroa – Installation technologique

Implantation du système de caméra de surveillance à distance 32 000,00 \$

Soutien au milieu touristique et culturel

Année 2021	100 000,00 \$
Année 2022	100 000,00 \$

Système de paiement en ligne – Outil technologique

Logiciel de paiement en ligne – Constat express 7 500,00 \$

Pertes liées à la COVID

Cour municipale

Manque à gagner sur la perception d'amendes (basé sur les 2 dernières années) 57 085,08 \$

Manque à gagner sur frais administratif 45 647,64 \$

102 732,72 \$

TOTAL	489 075,72 \$
--------------	----------------------

POUR CES MOTIFS:

192/06/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il avait été reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise les affectations des sommes de la subvention COVID, telles que présentées dans le tableau reproduit ci-dessus pour un total de quatre cent quatre-vingt-neuf mille soixante-quinze dollars et

soixante-douze cents (489 075,72 \$) ;

QUE la répartition de la somme de 57 085,08\$ pour le manque à gagner sur la perception d'amendes se fasse au prorata calculé en fonction de la répartition moyenne des 2 dernières années, à savoir :

Moyenne de répartition des 2 dernières années			Répartition Amende
2- Maskinongé	4,13%		2 357,61\$
3- Yamachiche	8,92%		5 091,99\$
4- St-Barnabé	5,88%		3 356,60\$
5- St-Sévère	0,61%		348,22\$
6- St-Léon	3,32%		1 895,22\$
7- Ste-Ursule	0,79%		450,97\$
8- St-Justin	0,47%		268,30\$
9- St-Édouard	0,47%		268,30\$
10- Ste-Angèle	4,69%		2 677,29\$
11- St-Paulin	2,30%		1 312,96\$
12- St-Alexis	6,21%		3 544,98\$
13- St-Mathieu	1,78%		1 016,11\$
14- St-Élie	3,28%		1 872,39\$
15- Charette	1,04%		593,68\$
16- St-Boniface	6,17%		3 522,15\$
17- St-Étienne	10,88%		6 210,86\$
18- Louiseville	39,06%		22 297,43\$
	100%		57 085,06\$

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Politique Familles-Aînés

Objet : Adoption de la Politique 2020-2025

N/D : 105

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a adopté le plan d'action de la deuxième édition de sa Politique Familles-Aînés lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2020 (Référence : résolution numéro 226/08/2020) ;

CONSIDÉRANT QUE cette seconde édition de la Politique Familles-Aînés MRC de Maskinongé se doit également d'être adoptée de façon officielle ;

POUR CES MOTIFS:

193/06/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte la Politique Familles-Aînés MRC de Maskinongé 2020-2025 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Tourisme et Culture

Objet : Fonds d'initiatives culturelles / Recommandation de projets

N/D : 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 168 126\$), un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 41 136\$ pour les années 2021 à 2023 et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culturel en date du 26 mai 2021;

POUR CES MOTIFS:

194/06/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité d'analyse des projets déposés du Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Ateliers d'estampe pour grand public et pour enfant	Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	2 500 \$	2 000 \$	2 000 \$
Décoration de guimauves géantes	OTJ St-Paulin inc.	965.87 \$	770 \$	770 \$
Les jeudis d'août	Municipalité de Maskinongé	1 030.34 \$	470 \$	470 \$
Histoire de Charette en théâtre	Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance Communautés Notre-Dame des Neiges	5 895 \$	4 545 \$	3 000 \$
Louiseville, ensemble au bon endroit	Louiseville	14 100 \$	2 000 \$	2 000 \$

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2021-2023* ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Parc industriel régional

Objet : Travaux de déviation du cours d'eau Grande-Décharge
Décompte #4
N/D : 306.01 et 1410.0327 et 1502.02

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, de Maskinongé, au prix global de quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante-six dollars (465 646 \$) plus taxes applicables, pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge dans le Parc industriel régional (Référence : résolution 347/11/2020) ;

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 5, le décompte progressif numéro 4 et le certificat de réception provisoire des ouvrages signés par Adil Lahnicchi, ingénieur, représentant autorisé de la régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Adil Lahnicchi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 d'un montant total de quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et trente-sept cents (84 581,37 \$) taxes incluses à l'entrepreneur général ;

POUR CES MOTIFS :

195/06/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, la recommandation d'Adil Lahnicchi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé et autorise le paiement du décompte progressif numéro quatre (4) d'un montant de quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et trente-sept cents (84 581,37 \$) taxes incluses à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Agroa-Desjardins

Objet : Directives de changement et avenants
N/D : 1410.0314

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entrepreneur général « Les Entreprises Philippe Denis inc. » de Saint-Norbert, pour les améliorations locatives de la Centrale agroalimentaire régionale (Réf. : résolution numéro 46/02/2020), d'un montant total d'un million quatre-vingt-huit mille six cents dollars (1 088 600 \$) plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les directives de changement et les avenants inclus dans les certificats de paiement déjà présentés et acceptés par le conseil de la MRC de Maskinongé, apparaissaient sous la forme cumulative ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de Service du développement économique et du territoire a soumis un tableau récapitulatif détaillé des montants de chaque avenant et chaque directive de changement pour chacun des certificats de paiement, à savoir :

Certificat de paiement	Montants
Certificat de paiement 1	- \$
Certificat de paiement 2	- \$
Certificat de paiement 3	86 761,50 \$
Certificat de paiement 4	52 821,85 \$
Certificat de paiement 5	7 861,00 \$
Certificat de paiement 6	15 535,69 \$
Certificat de paiement 7	29 376,05 \$
Certificat de paiement 8	- \$
Total:	192 356,09 \$

POUR CES MOTIFS :

196/06/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prend acte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, du dépôt du tableau récapitulatif détaillé des montants de chaque avenant et chaque directive de changement pour chacun des certificats de paiement concernant l'entrepreneur général « Les Entreprises Philippe Denis inc. » de Saint-Norbert, dans le cadre des travaux d'améliorations locatives de la Centrale agroalimentaire régionale ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Agroa Desjardins

Objet : Autorisation de signature du protocole d'entente avec le gestionnaire du PDAAM

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT l'apport stratégique de l'agriculture et de l'agroalimentaire à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE l'Agroa Desjardins est un projet d'espace locatif dédié, de cuisine collaborative, d'aire de cotravail et d'une vitrine agroalimentaire permettant de soutenir la commercialisation des produits locaux, la transformation et la distribution agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM) la MRC de Maskinongé fait une demande d'aide financière afin de compléter la réalisation de cet important projet ;

POUR CES MOTIFS :

197/06/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,

Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il avait été reproduit au long ici ;

QUE le conseil, dans son rôle de régie du parc industriel régional, autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente avec le gestionnaire du PDAAM, dans le cadre de la demande d'aide financière ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Agroa Desjardins

Objet : Autorisation de signature du protocole d'entente avec Développement économique Canada

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE plus de 1,9M\$ ont été investis dans le projet Agroa Desjardins en immobilisation et améliorations locatives afin d'en faire un lieu de référence en transformation et commercialisation agroalimentaire en Mauricie ;

CONSIDÉRANT QUE l'Agroa Desjardins est un projet d'espace locatif dédié, de cuisine collaborative, d'aire de cotravail et d'une vitrine agroalimentaire permettant de soutenir la commercialisation des produits locaux, la transformation et la distribution agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ) de Développement économique Canada la MRC de Maskinongé fait une demande d'aide financière afin de pouvoir compléter cet important projet de développement et de diversification économique ;

POUR CES MOTIFS :

198/06/2021 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il avait été reproduit au long ici ;

QUE le conseil, dans son rôle de régie du parc industriel régional, autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente avec Développement économique Canada dans le cadre de la demande d'aide financière ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Agroa Desjardins

Objet : Soumissions pour travaux

N/D : 306.01 et 1410.0314

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a procédé à des demandes de soumissions auprès de différents fournisseurs de biens et services, afin de répondre aux besoins d'espaces de production, de commercialisation et de mise en valeur des produits des entreprises qui viendront s'implanter à l'Agroa Desjardins ;

CONSIDÉRANT les recommandations du coordonnateur de l'Agroa Desjardins ;

POUR CES MOTIFS :

199/06/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte les soumissions suivantes, à savoir :

- Plomberie – Guillemette Énergie au prix de 7 205,56 \$ plus taxes
- Système de sécurité et caméra – CNS sécurité au prix de 22 943,58 \$ plus taxes
- Réseau Internet et sans fil – AIE Informatique au prix de 2 324,16 \$ plus taxes

selon les termes et conditions mentionnés dans chacune des soumissions retenues et en autorise les paiements ;

QUE les dépenses pour le système de sécurité et caméra ainsi que le réseau Internet et sans fil soient payées avec le fonds COVID ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Carrefour industriel (incubateur industriel)

**Objet : Phase 2 des travaux suite à un dégât d'eau
Soumissions**

N/D : 306.01 et 1410.0313

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a procédé à des demandes de soumissions auprès d'entrepreneurs pour effectuer des travaux suite à un dégât d'eau survenu dans l'édifice de l'incubateur industriel ;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance de la MRC de Maskinongé couvrira en totalité la responsabilité du remboursement des coûts payés au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT les recommandations du coordonnateur du Service du développement économique et du territoire ;

POUR CES MOTIFS :

200/06/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la plus basse soumission reçue, à savoir celle de l'entreprise Groupe Lriverain de Trois-Rivières au prix de trente-trois mille deux cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix cents (33 250,90\$) plus taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnées dans la soumission et en autorise le paiement ;

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, à la réclamation des dépenses payées à l'entrepreneur, et ce, auprès de l'assureur de la MRC ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Poste de gestionnaire régional des cours d'eau

Objet : Rapport d'entrevue

N/D : 402.03 et 405

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures paru du 14 mai au 1^{er} juin 2021 sur les sites d'Emploi Québec, Québec Municipal, réseaux sociaux, ainsi que sur le portail de la MRC, pour le poste de gestionnaire régional des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de Nicolas Chapotard ;

POUR CES MOTIFS :

201/06/2021 Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de Nicolas Chapotard au poste de gestionnaire régional des cours d'eau aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste régulier à temps plein ;
- Intégration à la classe d'emploi 11 – échelon 2 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillés à compter du 28 juin 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICES TECHNIQUES

Gestionnaire des cours d'eau

Objet : Rapport d'inspection / Cours d'eau lot 5 334 397 sans dénomination à Saint-Paulin

Construction d'un ouvrage de retenu privé sans autorisation

N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé a effectué une visite d'inspection du cours d'eau lot 5 334 397 sans dénomination situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, à la suite d'une demande de soutien du responsable désigné au niveau local pour la gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau a déposé un rapport d'inspection pour des problématiques reliées au libre écoulement des eaux;

POUR CES MOTIFS :

202/06/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il

était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport d'inspection pour des problématiques reliées au libre écoulement des eaux ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestionnaire des cours d'eau

Objet : Rapport d'inspection / Rupture d'un barrage de castor au Lac-du-Moulin – Sainte-Ursule

N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé a effectué une visite d'inspection concernant une rupture d'un barrage de castors au Lac-du-Moulin sur le territoire de la municipalité de Sainte-Ursule, à la suite d'une demande de soutien du responsable désigné au niveau local pour la gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau a déposé un rapport d'inspection pour des problématiques reliées au libre écoulement des eaux;

POUR CES MOTIFS :

203/06/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport d'inspection pour des problématiques reliées au libre écoulement des eaux ;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents :

(Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule s'est abstenu du vote puisque le rapport concerne la municipalité de Sainte-Ursule et qu'il est en désaccord avec le contenu du rapport.)

Gestionnaire des cours d'eau

Objet : Rapport d'inspection / Présence d'un barrage de castors à risque – Saint-Boniface

N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé a effectué une visite d'inspection concernant la présence d'un barrage de castors à risque sur le cours d'eau sans dénomination lot 5 013 437 sur le territoire de la municipalité de Saint-Boniface, à la suite d'une demande de soutien du responsable désigné au niveau local pour la gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau a déposé un rapport d'inspection pour des problématiques reliées au libre écoulement des eaux;

POUR CES MOTIFS :

204/06/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport d'inspection pour des problématiques reliées au libre écoulement des eaux ;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents :

(Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface s'est abstenu du vote puisque le rapport concerne la municipalité de Saint-Boniface et qu'il est en désaccord avec le contenu du rapport.)

RAPPORTS DES COMITÉS

Monsieur Réjean Carle, maire de la municipalité de Sainte-Ursule et représentant au comité Énergir mentionne que la collecte des bacs roulants pour les matières organiques va débiter à compter du 1^{er} juin 2023. Il demande aux municipalités d'attendre avant de commander des bacs car Énergir va en commander en plus grosses quantités et les informer du prix en 2022.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / mai 2021
- Service d'évaluation : rapport des activités / mai 2021
- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 11 mai 2021
- Comité de la direction incendie : compte-rendu du 11 mai 2021
- Services administratifs : rapport direction générale / mai 2021

205/06/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 31 mai 2021, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de mai 2021, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 11 mai 2021 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 11 mai 2021 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de mai 2021 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

CLD Brome-Missisquoi

Objet : Assouplir les règles de la convention d'aide financière pour le réseau Accès entreprise Québec

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu à la convention d'aide financière pour le réseau Accès entreprise Québec que chaque municipalité régionale de comté (MRC) recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque MRC devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher 2 ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de convention ;

POUR CES MOTIFS :

206/06/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appui le CLD de Brome-Missisquoi qui demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention d'aide financière pour le réseau Accès entreprise Québec, afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC de Montcalm

Objet : Que le ministère des Transports respecte toutes les modalités du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place un programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les services de transport offerts par la Municipalité régionale de comté sont éligibles à ce programme, soit le transport collectif, le transport adapté et le transport urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de ce programme prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- les recettes tarifaires provenant des usagers ;
- les revenus autonomes (revenus publicitaires, événements spéciaux et autres)
- les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a respecté toutes les obligations du programme et qu'elle a maintenu tous ses services, et ce, malgré la baisse importante de fréquentation ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

POUR CES MOTIFS :

207/06/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la démarche de la MRC de Montcalm qui demande au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans ce programme ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fédération québécoise des municipalités

Objet : Rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois / Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local Solidarité (FLS)

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire ;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et

moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ;

CONSIDÉRANT QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises ;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local ;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

208/06/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Pierre Fitzgibbon, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

QUE le conseil demande que cette limite soit de 225 000 \$;

QUE le conseil demande que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son service de Développement économique et du territoire puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent ;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Andrée Laforest et à M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à la Fédération québécoise des

municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC de Beauharnois-Salaberry

Objet : Que le ministère de l'Environnement mette en place des mesures pour valider les tonnages des déchets en provenance des industries, commerces, institutions (ICI)

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT QUE ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) ») ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » ;

CONSIDÉRANT QUE si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fut refusée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du jugement rendu dans ce dossier (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant :

« La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission. »

CONSIDÉRANT QUE la MRC déplore le fait que le MELCC n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert ;

POUR CES MOTIFS :

209/06/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry qui demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appui la MRC de Beauharnois-Salaberry qui demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eut égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

MRC Vallée-du-Richelieu

Objet : Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec
Recommandation de la Commission de sécurité publique et civile
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent ;

CONSIDÉRANT QU'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser ;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment ;

CONSIDÉRANT QUE les services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régies ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique et civile à cet égard lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2021 ;

POUR CES MOTIFS :

210/06/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de la Vallée-du-Richelieu et la MRC de Papineau dans le cadre de la demande au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie, d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec et de définir clairement, en concertation avec les municipalité, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup de mai 2021

Objet : Aliments Prémont de Sainte-Angèle-de-Prémont
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aliments Prémont de Sainte-Angèle-de-Prémont était finaliste au concours Les Mercuriades 2021 de la Fédération des chambres de commerces du Québec, dans la catégorie Innovation industrielle PME;

POUR CE MOTIF :

211/06/2021 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite les dirigeants et tous les employés pour les efforts déployés au fil des ans pour constamment améliorer les équipements et les processus, ce qui a permis à l'entreprise de se démarquer;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup de mai 2021 à Aliments Prémont;

Semaine québécoise des personnes handicapées

**Objet : L'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé
a honoré madame Sylvie Lamy d'Yamachiche**
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées du comté de

Maskinongé a, durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, honoré madame Sylvie Lamy de la municipalité d'Yamachiche pour tout le temps qu'elle consacre au sein de l'association afin d'accomplir son travail en créant des bijoux ainsi que d'autres objets créés à la main ;

POUR CE MOTIF :

212/06/2021 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remercie madame Sylvie Lamy pour son implication au sein de l'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé et lui souhaite bonne continuité dans l'accomplissement de ces créations artisanales ;

AFFAIRES NOUVELLES

Fédération québécoise des municipalités

Objet : Demande appui / Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

POUR CES MOTIFS :

213/06/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la MRC de Maskinongé salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la MRC de Maskinongé exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de

la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones, à M. Constant Awashish, Grand chef Atikamek ainsi qu'à la FQM ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Par un avis publié sur les médias sociaux, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

214/06/2021 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures dix minutes (20 h 10), les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rédigé par :

Diane Faucher,
Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2021**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**
Accusé réception du règlement numéro 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et d'urbanisme afin de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Charette
- 02. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**
 - 2.1. Convention aide financière - Programme de soutien mise en œuvre plans d'actions en faveur des aînés
 - 2.2. MADA - Infolettre avril 2021
- 03. MUNICIPALITÉS / VILLES**
Ville de Trois-Rivières
Invitation à une rencontre de concertation sur le plan régional des milieux humides et hydriques
- 04. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS**
 - 4.1. MRC de Bellechasse
Appui la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la demande d'exactitude des tonnages des ICI
 - 4.2. MRC des Laurentides
Appui pour la demande d'assouplissement des règles de la convention - Accès entreprise Québec
 - 4.3. MRC des Chenaux
Appui la demande auprès du ministère des Transports de respecter toutes les modalités du Programme aide d'urgence au transport collectif des personnes
- 05. COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**
 - 5.1. Procès-verbal adopté de la rencontre du 8 décembre 2020
 - 5.2. Procès-verbal non adopté de la rencontre du 4 mai 2021
- 06. ESPACE MUNI**
Lancement d'appels de projets pour les saines habitudes de vie des aînés
- 07. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**
Communiqué de presse / La FQM salue l'ouverture du ministre de la Famille à faciliter le partenariat avec les municipalités pour permettre la mise en place rapide de nouvelles places en service de garde
- 08. GROUPE MAURICIE RIVE SUD**
Communiqué de presse : une première formation sur les technologies propres dédiées aux municipalités
- 09. HYDRO-QUÉBEC**
 - 9.1. Infolettre de mai
 - 9.2. Programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharges publiques
- 10. LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
Versement de la ristourne 2020 au montant de 2 345 \$

11. ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE

Convocation à l'assemblée générale annuelle 2021 mardi 22 juin 2021

12. OSENTREPRENDRE

Défi OSEntreprendre - Liste des lauréats - Invitation à honorer les initiatives entrepreneuriales

13. PARCS CANADA - UNITÉ DE GESTION DE LA MAURICIE ET DE L'OUEST DU QUÉBEC

Invitation / Atelier virtuel / Plan directeur du Parc national de la Mauricie / 14 juin 2021 de 13 à 15 heures

14. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

Lancement de la consultation des organismes pour la Stratégie de l'égalité des femmes et des hommes

15. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE

5^e forum les 9, 10, 17 et 18 novembre 2021

16. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Invitation / Assemblée générale / mercredi 16 juin 2021 - 19 heures - à la Place Biermans à Shawinigan
